

Prime d'attractivité : un ersatz de revalorisation.

La prime d'attractivité sera versée mensuellement à compter de mai 2021 à l'ensemble des corps de professeurs de l'enseignement public (professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs des écoles) et de l'enseignement privé sous contrat, aux conseillers principaux d'éducation, aux psychologues de l'Éducation nationale et aux personnels contractuels d'enseignement.

Le ministère a choisi le troisième scénario parmi les quatre qu'il avait présentés en octobre (cf. article publié en page 2 du « Courrier du SIAES » n° 86). La prime d'attractivité sera donc versée aux titulaires à partir de l'échelon 2 de la classe normale jusqu'à l'échelon 7 inclus de ce grade. Elle sera versée aux contractuels (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) à partir du niveau 1 de rémunération jusqu'au niveau 7 inclus.

Le montant de la prime d'attractivité est dégressif en fonction de l'échelon (ou du niveau de rémunération pour les contractuels).

Le ministère a heureusement abandonné l'idée de fixer un montant différent selon les corps (plus élevé pour les professeurs des écoles, intermédiaire pour les professeurs certifiés et les autres corps relevant de la même grille indiciaire [professeurs d'EPS, PLP, CPE, PsyEN], et plus faible pour les professeurs agrégés). Pour un échelon donné, le montant de la prime sera identique quel que soit le corps.

Les titulaires concernés bénéficieront d'une prime mensuelle comprise entre 99,75 et 35,58 euros net selon l'échelon. Les contractuels concernés bénéficieront d'une prime mensuelle comprise entre 53,83 et 26,92 euros net selon le niveau de rémunération. Ces montants sont dérisoires !

Cette misérable indemnité ne compense même pas 20 % de la diminution du niveau de vie subie ces dix dernières années par les personnels du fait de l'inflation.

69 % des titulaires ne bénéficieront pas de cette prime ! Les professeurs et les CPE actuellement entre le 8^{ème} et le 11^{ème} échelon de la classe normale, à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, subissent pourtant comme les autres les effets de l'inflation combinée au gel de la valeur du point d'indice.

Le ministre de l'Éducation nationale considère visiblement que les promotions obtenues constituent une revalorisation. Or, l'avancement d'échelon, la promotion à la hors classe ou à la classe exceptionnelle sont prévus dans la progression de carrière des fonctionnaires et ont théoriquement vocation à augmenter progressivement leur pouvoir d'achat durant leur carrière. Depuis bien longtemps, ces avancements et promotions n'ont malheureusement plus vocation à améliorer le niveau de vie des personnels ; ils atténuent très partiellement la régression du pouvoir d'achat qu'ils subissent.

Une revalorisation significative de la valeur du point d'indice permettrait de compenser - pour la totalité des fonctionnaires - les pertes découlant de l'inflation, mais cette solution est rejetée par ce gouvernement comme elle l'a été par les précédents.

CONTRACTUELS (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) - Montant de la prime en fonction du niveau de rémunération.

Niveau de rémunération	Prime brut annuel	Prime net annuel	Prime net mensuel
8 et +	0 €	0 €	0 €
7	400,00 €	323,00 €	26,92 €
6	400,00 €	323,00 €	26,92 €
5	400,00 €	323,00 €	26,92 €
4	500,00 €	404,00 €	33,67 €
3	600,00 €	485,00 €	40,42 €
2	700,00 €	565,00 €	47,08 €
1	800,00 €	646,00 €	53,83 €

TITULAIRES - Montant de la prime d'attractivité en fonction de l'échelon de la classe normale.

Echelons	Prime brut annuel	Prime net annuel	Prime net mensuel
11	0 €	0 €	0 €
10	0 €	0 €	0 €
9	0 €	0 €	0 €
8	0 €	0 €	0 €
7	500,00 €	427,00 €	35,58 €
6	500,00 €	427,00 €	35,58 €
5	700,00 €	598,00 €	49,83 €
4	900,00 €	769,00 €	64,08 €
3	1 250,00 €	1 068,00 €	89,00 €
2	1 400,00 €	1 197,00 €	99,75 €
1	0 €	0 €	0 €

La loi de programmation pluriannuelle, qui pouvait laisser espérer aux plus crédules une revalorisation progressive de tous les échelons et de tous les grades, via la généralisation de cette prime, n'est plus évoquée par le ministre de l'Éducation nationale qui promettait pourtant il y a quelques mois une « revalorisation historique ».

L'annonce en grande pompe de cette ridicule prime, qui n'est qu'un ersatz de revalorisation, loin de rendre le métier plus attractif, va dissuader de nombreux étudiants de se présenter à un des concours de l'éducation nationale et achever de convaincre les titulaires qui envisageaient de quitter la Fonction publique.

Rythme d'avancement d'échelon au sein de la classe normale (agrégés, certifiés, EPS, PLP, CPE, PE).

Echelons	Durée	
du 10 ^{ème} au 11 ^{ème}	4 ans	pour 30 % des promouvables
du 9 ^{ème} au 10 ^{ème}	4 ans	
du 8 ^{ème} au 9 ^{ème}	3 ans et 6 mois	2 ans et 6 mois
du 7 ^{ème} au 8 ^{ème}	3 ans	2 ans
du 6 ^{ème} au 7 ^{ème}	3 ans	
du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans et 6 mois	
du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans	
du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}	2 ans	
du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}	1 an	
du 1 ^{er} au 2 ^{ème}	1 an	